

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE ST MARTIN

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté communal 21bis/2008

Vu la demande de l'association des Amis de l'Eglise St Martin, représentée par Mme MARTIN Anne-Marie sa présidente, d'offrir un apéritif à la suite du premier concert organisé pour l'inauguration culturelle de l'Eglise Saint-Martin ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de cette manifestation ;

Considérant l'intérêt festif et touristique pour la commune ;

Arrête :

Art. 1 : L'occupation temporaire du domaine public communal est autorisée au bénéfice de l'association des Amis de l'Eglise St Martin, selon les conditions définies dans le présent arrêté.

Art. 2 : La circulation est interdite sauf véhicule de secours le 18 juillet 2026 de 18 h 30 à 20 h 00.

Art. 3 : Les rues du Four, de la Forge et St Martin sont fermées le 18 juillet 2026 de 18 h 30 à 20 h 00.

Art. 4 : L'association des Amis de l'Eglise Saint Martin est responsable de toute détérioration ou trouble causé à l'ordre public.

Les voies et lieux publics sont remis en état à l'issue de la manifestation.

Art. 5 : La signalisation temporaire (barrières) est mise en place par l'association des Amis de l'Eglise Saint Martin. Les piétons sont redirigés via des déviations sécurisées lorsque nécessaire.

Art. 6 : L'association des Amis de l'Eglise Saint Martin est chargée de l'application du présent arrêté.

Art. 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille- 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 8 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- L'association des Amis de l'Eglise Saint Martin
- Madame l'adjutant-chef de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur Le Commandant du SDIS
- Monsieur le responsable du service technique du Sivom La Grave/Villar d'Arène
- Madame la Présidente de l'Office de tourisme des Hautes-Vallées

Transmis le :
Affiché le :
Date de retrait de l'affichage

Fait à Villar d'Arène

Le 11 juin 2026

La Maire,
Béatrice ALBERT

